

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06083 Numéro SIREN : 807 647 961 Nom ou dénomination : A.I.G.P Ingénierie
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/023560

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2020/023560**
n°de gestion : **2014B06083**
n°SIREN : **807 647 961 RCS Lyon**

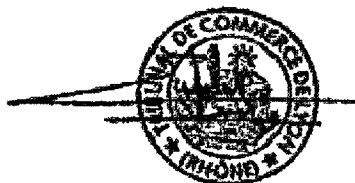
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/07/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.I.G.P Ingénierie - Société par actions simplifiée
8 chemin Des Tard-venus 69530 Brignais -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5495878

23560

 Copie certifiée conforme
 à l'original
 E. LAFAY
 Président AIGP Group
 le 28/12/20

BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2019 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2018
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	71 265,00	43 287,24	27 977,76	50 416,09
	71 265,00	43 287,24	27 977,76	50 416,09
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	2 400,00	2 400,00	0,00	1 396,14
Matériels bureaux et informatique	25 620,23	16 685,23	8 935,00	7 386,70
	28 020,23	19 085,23	8 935,00	8 782,84
Immobilisations financières				
Titres de participations	10,00		10,00	
Dépôt versé	5 523,03		5 523,03	5 523,03
	5 533,03	0,00	5 533,03	5 523,03
IMMOBILISATIONS Total I	104 818,26	62 372,47	42 445,79	64 721,96
Créances Clients	377 743,11		377 743,11	343 717,83
Comptes TVA débiteurs	25 354,25		25 354,25	16 794,07
Créances diverses	159,22		159,22	0,00
divers produit à recevoir	1 959,58		1 959,58	0,00
<i>sous total</i>	27 473,05		27 473,05	16 794,07
CREANCES Total II	405 216,16	0,00	405 216,16	360 511,90
Comptes bancaires	523 449,74		523 449,74	382 850,17
Charges constatées d'avance	21 689,23		21 689,23	22 142,81
Total III	545 138,97	0,00	545 138,97	404 992,98
TOTAL ACTIF (I + II + III)	1 055 173,39	62 372,47	992 800,92	830 226,84

Copie certifiée conforme
à l'original
T. LATHY
Président AIGP Group
le 28/07/20



BILAN - PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	154 387,81	90 814,99
Résultat de l'exercice	180 671,99	103 572,82
Provisions réglementées	0,00	0,00
Capitaux propres Total I	357 059,80	216 387,81
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions Total II	0,00	0,00
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	27 032,13	49 821,48
Avances et acomptes reçus	108 103,63	202 188,20
Dettes fournisseurs	108 653,11	97 627,49
Dettes fiscales et sociales	327 302,98	208 132,28
Dettes sur immobilisations	10,00	1 680,00
Autres dettes	64 639,27	54 389,58
Dettes Total III	635 741,12	613 839,03
TOTAL PASSIF (I + II + III)	992 800,92	830 226,84

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2019	Ex.2018
Produits Ingénierie	1 808 916,56	1 329 788,24
Produits annexes		
Chiffres d'affaires	1 808 916,56	1 329 788,24
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprise provision et transfert de charges	8 405,25	10 921,50
autres produits	6 708,26	3 540,49
autres produits d'exploitation	15 113,51	14 461,99
Produits d'exploitation	1 824 030,07	1 344 250,23
Achat marchandises & prestations	333 047,65	218 541,30
Autres achats et charges externes	203 482,09	202 288,56
Impôts et taxes	12 258,84	9 152,68
Charges du personnel	755 902,40	526 091,01
Dotation aux amortissements	29 791,88	28 887,82
Dotation aux provisions	0,00	0,00
Autres charges	243 775,10	221 550,01
Charges d'exploitation	1 578 257,96	1 206 511,38
Résultat d'exploitation	245 772,11	137 738,85
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	13,59%	10,36%
Produits financiers	0,00	33,24
Charges financières	540,12	374,27
Résultat courant avant impôts	245 231,99	137 397,82
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	64 560,00	33 825,00
Résultat net	180 671,99	103 572,82
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	9,99%	7,79%



SAS au capital de 20.000 €

115, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00026

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2020**

En date du 25 juin 2020 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Thierry LAHY représentant légal de la société AIGP Group dont le siège social est au 115 rue Barthélemy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS, société AIGP Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet AGILI 3F régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et fait état de la pandémie du Covid-19 qui a eu pour l'instant peu de répercussions sur le volume d'activité de la société, la continuité d'exploitation n'est donc pas compromise,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31/12/2019 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 120.671,99 €
- dividende total revenant aux associés : 60.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 30 € par action.

Il sera mis en paiement dans les délais légaux et bénéficiera du régime mère-fille en termes d'imposition (CGI art. 216).

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les 3 exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2018 : un dividende de 20 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 40.000€ au global.
- Exercice 2017 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.
- Exercice 2016 : un dividende de 17,5 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 35.000€ au global.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'associé unique

AIGP Group

Représentée par son Président, Thierry LAHY

AGILI(3F)

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Cordeliers Building
1, rue des Quatre Chapeaux
69002 LYON

S.A.S. au capital de 324 600 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

*Copie certifiée conforme
à l'original
T. LAHAYE
Président
25/06/2020*

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20 000 €
115, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2019

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20 000 €
115, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Associé unique de la société AIGP INGENIERIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Société AIGP INGENIERIE

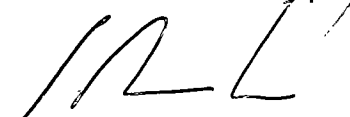
Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 11 mars 2020,

le Commissaire aux comptes



AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2019 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2018
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	71 265,00	43 287,24	27 977,76	50 416,09
	71 265,00	43 287,24	27 977,76	50 416,09
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	2 400,00	2 400,00	0,00	1 396,14
Matériels bureaux et informatique	25 620,23	16 685,23	8 935,00	7 386,70
	28 020,23	19 085,23	8 935,00	8 782,84
Immobilisations financières				
Titres de participations	10,00		10,00	
Dépôt versé	5 523,03		5 523,03	5 523,03
	5 533,03	0,00	5 533,03	5 523,03
IMMOBILISATIONS Total I	104 818,26	62 372,47	42 445,79	64 721,96
Créances Clients	377 743,11		377 743,11	343 717,83
Comptes TVA débiteurs	25 354,25		25 354,25	16 794,07
Créances diverses	159,22		159,22	0,00
divers produit à recevoir	1 959,58		1 959,58	0,00
<i>sous total</i>	27 473,05		27 473,05	16 794,07
CREANCES Total II	405 216,16	0,00	405 216,16	360 511,90
Comptes bancaires	523 449,74		523 449,74	382 850,17
Charges constatées d'avance	21 689,23		21 689,23	22 142,81
Total III	545 138,97	0,00	545 138,97	404 992,98
TOTAL ACTIF (I + II + III)	1 055 173,39	62 372,47	992 800,92	830 226,84

BILAN - PASSIF

	31/12/2019	31/12/2018
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	154 387,81	90 814,99
Résultat de l'exercice	180 671,99	103 572,82
Provisions réglementées	0,00	0,00
Capitaux propres Total I	357 059,80	216 387,81
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions Total II	0,00	0,00
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	27 032,13	49 821,48
Avances et acomptes reçus	108 103,63	202 188,20
Dettes fournisseurs	108 653,11	97 627,49
Dettes fiscales et sociales	327 302,98	208 132,28
Dettes sur immobilisations	10,00	1 680,00
Autres dettes	64 639,27	54 389,58
Dettes Total III	635 741,12	613 839,03
TOTAL PASSIF (I + II + III)	992 800,92	830 226,84

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2019	Ex.2018
Produits Ingénierie	1 808 916,56	1 329 788,24
Produits annexes		
Chiffres d'affaires	1 808 916,56	1 329 788,24
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprise provision et transfert de charges	8 405,25	10 921,50
autres produits	6 708,26	3 540,49
autres produits d'exploitation	15 113,51	14 461,99
Produits d'exploitation	1 824 030,07	1 344 250,23
Achat marchandises & prestations	333 047,65	218 541,30
Autres achats et charges externes	203 482,09	202 288,56
Impôts et taxes	12 258,84	9 152,68
Charges du personnel	755 902,40	526 091,01
Dotation aux amortissements	29 791,88	28 887,82
Dotation aux provisions	0,00	0,00
Autres charges	243 775,10	221 550,01
Charges d'exploitation	1 578 257,96	1 206 511,38
Résultat d'exploitation	245 772,11	137 738,85
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	13,59%	10,36%
Produits financiers	0,00	33,24
Charges financières	540,12	374,27
Résultat courant avant impôts	245 231,99	137 397,82
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	64 560,00	33 825,00
Résultat net	180 671,99	103 572,82
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	9,99%	7,79%

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

RAS

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié Ex.2018	Personnel salarié Ex.2019
- Cadres et assimilés	6	6,6
- Employés	1	3,6
Total	7	10,2

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Pour ce qui est de la comptabilisation des contrats traités, c'est la méthode de l'avancement qui a été retenue.

Chaque contrat (affaire) fait l'objet d'un suivi financier individualisé et pour chacun d'eux est comptabilisé dans le compte de résultat :

- les charges se rattachant à l'exercice,
- les produits calculés selon le pourcentage d'avancement.

Pour chacun des contrats, le produit calculé est comparé au montant effectivement facturé sur l'exercice.

Si le produit calculé est supérieur au montant facturé, la différence est enregistrée en facture à établir.

A contrario si le produit calculé est inférieur au montant facturé, la différence est enregistrée en avances et acomptes reçus.

Une perte globale prévisionnelle sur une affaire doit être comptabilisée selon les règles de constitution des provisions pour risque.

La perte à l'avancement est égale à la perte prévisionnelle à terminaison pondérée par le pourcentage d'avancement.

La perte non encore réalisée est égale à la différence entre la perte globale prévisionnelle et la perte déjà réalisée.

Cette perte non encore réalisée doit être enregistrée en provisions pour risques.

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>						
- Concessions et droits	69 765,00		1 500,00			71 265,00
	69 765,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	71 265,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>						
- Constructions sur sol d'autrui	2 400,00					2 400,00
- Matériel de bureau, informatique	19 614,52		6 005,71			25 620,23
	22 014,52	0,00	6 005,71	0,00	0,00	28 020,23
<u>Immobilisations financières</u>						
- Titres de Participation			10,00			10,00
- Dépôt et caution	5 523,03					5 523,03
	5 523,03	0,00	10,00	0,00	0,00	5 533,03
TOTAL	97 302,55	0,00	7 515,71	0,00	0,00	104 818,26

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
- Concessions et droits	19 348,91	23 938,33		43 287,24
	19 348,91	23 938,33	0,00	43 287,24
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
- Constructions sur sol d'autrui	1 003,86	1 396,14		2 400,00
- Matériel de bureau, informatique	12 227,82	4 457,41		16 685,23
	13 231,68	5 853,55	0,00	19 085,23
TOTAL	32 580,59	29 791,88	0,00	62 372,47

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<u>Immobilisations Incorporelles</u>			
- Concessions et droits	23 938,33		
	23 938,33	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>			
- Constructions sur sol d'autrui	1 396,14		
- Matériel de bureau, informatique	4 457,41		
	5 853,55	0,00	0,00
TOTAL	29 791,88	0,00	0,00

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
- Provisions pour litiges	0,00			0,00
- Autres Provisions pour risques et charges	0,00			0,00
Prov.pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
- Prov.sur comptes clients	6 974,87	0,00	6 974,87	0,00
Prov.pour dépréciation	6 974,87	0,00	6 974,87	0,00
TOTAL	6 974,87	0,00	6 974,87	0,00

Les contrats à long terme font l'objet d'un traitement comptable selon la méthode dite à l'avancement.

Il est déterminé pour chacun des contrats la marge prévisionnelle attendue.

Si la marge prévisionnelle est négative, elle constitue une perte à terminaison.

A l'arrêté des comptes, cette perte à terminaison fait l'objet d'une provision, déduction faite de la perte déjà comprise dans les comptes en fonction des coûts déjà supportés.

Au 31/12/2019 aucune provision pour perte à terminaison n'est enregistrée.

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an	A plus
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	5 523,03	5 523,03	0,00
	5 523,03	5 523,03	0,00
De l'actif circulant			
- Créances Clients	377 743,11	377 743,11	0,00
- Comptes TVA débiteur	25 354,25	25 354,25	0,00
- Créances diverses	159,22	159,22	0,00
	403 256,58	403 256,58	0,00
Charges constatées d'avance	21 689,23	21 689,23	
TOTAL	430 468,84	430 468,84	0,00

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum de l'origine	27 032,13	19 712,79	7 319,34	
Dettes fournisseurs	108 653,11	108 653,11		
Dettes fiscales et sociales	327 302,98	327 302,98		
Dettes sur immobilisations	10,00	10,00		
Autres dettes	64 639,27	64 639,27		
TOTAL	527 637,49	520 318,15	7 319,34	0,00

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	84,00
Dettes fournisseurs	76 695,00
Dettes fiscales et sociales	125 449,58
Charges à payer	53 555,00
TOTAL	255 783,58

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	25 541,40
Divers produits à recevoir	1 959,58
Autres créances	0,00
TOTAL	27 500,98

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	21 689,23	
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	21 689,23	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	
Engagements en matières de pension, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés:	47 333,07
- Location véhicule longue durée	35 496,07
- Bail commercial	11 837,00
	47 333,07

La convention collective SYNTEC à laquelle est rattachée AIGP Ingénierie stipule dans son art.22 que des droits à indemnité de départ en retraite sont dûs après 5 ans révolus d'ancienneté.
Compte tenu qu'aucun des salariés n'a à la date de clôture acquis cette ancienneté, aucun droit dont serait redevable la société n'est à constater ou à porter à connaissance.